



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU SUD CORSE**

Appel à Projets 2026

CONTRAT DE VILLE DE PORTO-VECCHIO 2024- 2030

Date limite de dépôt des projets le : 27 février 2026

I- Contexte :

En 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine avait fixé les principes de la nouvelle politique de la ville. Pour rappel, la politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes et vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers en besoin. Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, mais elle est aussi renforcée par des moyens spécifiques.

La circulaire ministérielle du 31 août 2023 réitère cette ambition nationale et fixe les objectifs du plan « Quartiers 2030 » ainsi que les modalités d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville.

Ainsi, la nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, maintenant en périmètre prioritaire le quartier de Pifano, ce dernier étant étendu vers La Marine. La population sur le QPV s'élève dorénavant à 1 1127 habitants.

La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir du critère de revenu médian des habitants.

La nouvelle génération des Contrats de ville a pour vocation de soutenir des projets de **développements social, économique et urbain** en faveur des habitants des quartiers prioritaires, afin d'assurer **l'égalité de traitement** entre ces quartiers et le reste du territoire, et d'**améliorer les conditions de vie** de ses habitants. Le travail de rédaction du nouveau contrat de ville de Porto-Vecchio 2024-2030 permet de définir **4 axes stratégiques, définis en fonction des enjeux locaux les plus prégnants :**

- **Renforcer la cohésion sociale ;**
- **Favoriser l'accès de tous aux droits et aux services publics ;**
- **Favoriser l'entreprenariat, la formation et l'emploi ;**
- **Favoriser la participation citoyenne ainsi qu'un environnement et un cadre de vie répondant aux besoins et aspirations des habitants.**

L'appel à projets 2026, dont les habitants du quartier prioritaire **Pifano - La Marine** doivent être les bénéficiaires des actions proposées, a pour ambition de poursuivre les objectifs premiers de la politique en faveur des quartiers prioritaires :

- Assurer l'égalité entre les territoires ;
- Réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire intercommunal ;
- Améliorer les conditions de vie des habitants du quartier.

Les actions se déroulant pendant les grandes vacances seront examinées en priorité.

II- AXES PRIORITAIRES

Dans le cadre du contrat de ville 2024-2030, le volet « Économie et Emploi » constitue un levier majeur pour favoriser l'insertion professionnelle, lever les freins structurels à l'emploi et encourager la dynamique entrepreneuriale locale.

Sont notamment considérés comme prioritaires : l'accès à la citoyenneté et aux droits, afin de favoriser l'autonomie des habitants et leur participation à la vie locale ; la prévention et la promotion de la santé ; l'environnement et la transition écologique ; l'amélioration du cadre de vie, comprenant des actions de proximité, de propreté, de verdissement ou de sécurisation ; enfin, la culture et l'animation de proximité, vecteurs essentiels de cohésion sociale, de mixité et de mobilisation des familles. L'ensemble

de ces dimensions doit contribuer à renforcer l'impact des projets portés, afin de proposer des réponses complètes et adaptées aux besoins du quartier.

L'appel à projets 2026 s'appuie ainsi sur ces grands axes opérationnels, chacun décliné en actions mobilisables par les porteurs de projets.

Axe 1 – Emploi, développement économique, entrepreneuriat et formation

1.1 – Favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion durable :

Renforcer l'accompagnement des publics éloignés du marché du travail et à proposer des dispositifs ciblés, notamment pour les femmes, les jeunes et les personnes sans qualification.

Actions possibles :

Action – Repérage, accueil et orientation des publics sans emploi :

- accompagnement individualisé, ateliers CV/lettre, préparation aux entretiens, suivi renforcé.

Action – Ateliers "Femmes et réussite" :

- coaching professionnel, valorisation des parcours de vie ;
- ateliers confiance en soi, connaissance des droits sociaux, accès à l'emploi ;
- parrainage par des entrepreneures locales.

1.2 – Développer la formation et les compétences locales :

Soutenir la structuration d'une offre de formation adaptée au tissu économique local (bâtiment, artisanat, numérique, tourisme durable...), et accessible aux habitants du quartier.

Actions possibles :

Action – Accompagnement à l'insertion par la formation et l'alternance.

Action – Campus des compétences locales :

modules courts « métiers du territoire », VAE, sessions délocalisées dans le QPV.

Action – Remise à niveau et compétences de base :

français professionnel, compétences numériques, certification PIX.

Action – Formations "métiers d'avenir et transition écologique" :

économie circulaire, énergies renouvelables, gestion des déchets, éco-tourisme ; stages en entreprise avec perspectives d'emploi.

1.3 – Lever les freins à l'emploi : mobilité, garde d'enfants, langue

Lever les freins sur l'ensemble des obstacles limitant l'accès à l'emploi, notamment pour les familles monoparentales, les femmes en recherche d'emploi, ou les personnes peu mobiles.

Actions possibles :

Action – Solutions de garde d'enfants adaptées :

micro-crèches modulables, crèches d'entreprise, projets co-construits avec la CAF, la PMI et les associations petite enfance.

Dispositifs complémentaires mobilisables : aide à la mobilité, ateliers de maîtrise linguistique, plateformes de covoiturage solidaire, accès aux permis et mobilités douces.

1.4 – Encourager la création d'activités et le développement économique local

Soutenir l'émergence d'initiatives entrepreneuriales, en particulier chez les jeunes, les femmes et dans l'économie sociale et solidaire.

Actions possibles :

Action – Incubateur "Éco-Territoire Porto-Vecchio" :

accompagnement à la création, coaching, microcrédit, espace-test, accélérateur pour projets en tourisme durable.

Action – "Tremplin jeunes entrepreneurs" :

ateliers création d'entreprise, concours "Jeune talent du territoire", mentorat par des entrepreneurs locaux.

Action – Aide au financement de projets QPV :

ateliers étude de marché, business plan, financements ; découverte des dispositifs (microcrédit, prêts, participation) ; pitching devant financeurs.

Axe 2 – Favoriser l'accès à la citoyenneté et aux droits

Cet axe vise à renforcer l'autonomie des habitants en facilitant l'accès aux droits, à l'information, aux démarches administratives et aux instances de participation locale.

Axe 3 – Renforcer la prévention et la promotion de la santé

Cet axe vise à réduire les inégalités sociales de santé, améliorer le bien-être des habitants et renforcer l'accès aux dispositifs de prévention.

Axe 4 – Promouvoir l'environnement et la transition écologique

L'objectif est de sensibiliser les habitants aux enjeux climatiques, renforcer la participation aux démarches écologiques, et accompagner la transition environnementale du quartier.

Axe 5 – Améliorer le cadre de vie et la qualité de l'environnement urbain

Le but est renforcer l'attractivité et la sécurité du quartier, améliorer les usages des espaces publics et favoriser la convivialité et le vivre-ensemble.

Axe 6 – Développer la culture, les loisirs et l'animation de proximité

L'objectif général est renforcer la cohésion sociale, favoriser l'expression et la participation des habitants, et soutenir l'accès à la culture et aux activités de loisirs.

Axes transversaux –

Renforcer les capacités des structures intervenant dans le quartier

Les associations du quartier jouent un rôle essentiel mais rencontrent souvent des difficultés de gestion, de trésorerie ou d'adaptation à l'évolution des besoins.

Objectifs :

Améliorer la structuration et la gouvernance associative.

Renforcer la gestion financière et la trésorerie.

Adapter les projets associatifs aux besoins réels du quartier.

Favoriser la mutualisation et les coopérations entre acteurs.

Exemples d'actions :

Accompagner le développement des structures intervenant dans le quartier; Accompagnement des associations pour le développement de leurs capacités et l'adaptation de leurs actions aux besoins du quartier; Formations en gestion et trésorerie ; diagnostics associatifs; accompagnement au montage de projets et à la recherche de financements ; enquêtes « besoins habitants » et réunions participatives ; mise en réseau et mutualisation de ressources.

Les actions relevant du champ de la réussite éducative, telles que l'accompagnement scolaire, la lutte contre le décrochage ou le soutien à la parentalité, doivent être positionnées dans le cadre de l'appel à projets de la Cité éducative de Porto-Vecchio.

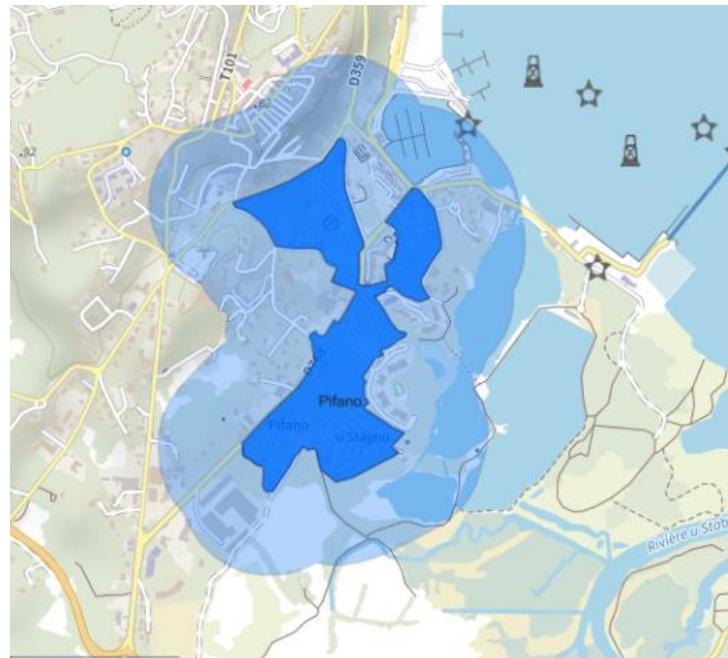
Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations

La prise en compte des besoins différenciés des femmes et des hommes, la réduction des inégalités entre les sexes et la participation des femmes aux politiques territoriales sont des conditions sine qua non de la réussite de la politique de la ville. C'est la raison pour laquelle la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes sont des axes transversaux des contrats de ville. Cependant, les résistances restent fortes, par déni ou par faible conscience du sujet. Même les acteurs et actrices des villes sensibilisé-e-s à la question ne savent pas toujours argumenter pour convaincre leurs interlocuteurs.

Impulser des actions pour faire évoluer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les politiques urbaines nécessite de faire appel à une ingénierie renouvelée et innovante : il s'agit de concilier les thématiques "classiques" des contrats de ville (éducation, transport, sécurité, développement économique, aménagement urbain, sports et loisirs, lutte contre les discriminations...) avec une approche transversale globale. Celle-ci doit tenir compte des dimensions-clés qui structurent les rapports femmes-hommes (stéréotypes, répartition socialisée des rôles dans les sphères privée et publique, réconciliation des temps de vie, accès à l'information, à l'espace public...) et qui systématisent la promotion de l'égalité femmes-hommes dans l'action publique.

III- Périmètre d'intervention :

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets devront bénéficier aux habitants du quartier politique de la ville (Quartier Pifano - U Stagnu – La Marine). Les crédits spécifiques de l'Etat dédiés à la politique de la ville sont exclusivement réservés à ce quartier.



Le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 (consultable sur www.legifrance.gouv.fr) établit les nouveaux périmètres du contrat de ville de Porto-Vecchio.

IV- Porteurs de projets :

Ils devront enfin promouvoir l'implication des publics visés dans la définition, l'élaboration des modalités de mise en œuvre et dans leur évaluation.

L'appel à projet s'adresse aux :

- Porteurs de projets privés : associations, ACI ;
- Porteurs de projets publics : collectivité locale, établissements publics.

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- La prise en compte des priorités du territoire, **des besoins des habitants et leur participation**, le cas échéant, à la définition et à la mise en œuvre de l'action (par l'intermédiaire des conseils citoyens, du service contrat de ville) ;
- Les conditions pratiques permettant aux publics visés de pouvoir effectivement bénéficier des actions (lieux, horaires, notamment en soirée, le week-end et pendant les vacances scolaires) ;
- Très peu d'animations, et d'actions ayant eu lieu sur les périodes de vacances, les projets 2026 doivent privilégier ces périodes (grandes vacances scolaires) ;
- L'impact en faveur du désenclavement du quartier et **la capacité du porteur à aller vers les publics les plus isolés et en difficulté** ;
- La qualité et l'importance du partenariat, ainsi que l'articulation avec le droit commun émanant des politiques publiques des différents services de l'Etat ou des collectivités territoriales et, enfin, avec les ressources et instances locales ;
- La prise en compte de l'égalité femmes-hommes de la conception du projet à sa mise en œuvre ;
- La prise en compte des enjeux de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines ;
- La définition d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation de l'action mise en œuvre, un planning d'actions devra être joint (calendrier, date, nombre de séances, et contenu des séances) ;

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les associations devront répondre aux engagements du contrat d'engagement républicain. La gouvernance des associations porteuses de projet sera prise en compte dans l'examen des demandes de subvention. Les responsables légaux des associations porteuses de projet pourront, si besoin, être conviés au bilan organisé par les services instructeurs.

Préalablement à toute sollicitation de crédits spécifiques à la Politique de la Ville, le porteur devra avoir mobilisé en premier lieu le droit commun, et faire état du partenariat avec les structures et les acteurs compétents dans le cadre de son action.

Les actions ayant été financées au titre de la politique de la ville et ayant démontré leur pertinence et leur efficacité (pendant plus de 2 ans) doivent s'inscrire dans ce droit commun avec des sources de financement pérennes auprès des services de l'Etat et des collectivités.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent aussi servir à apporter des réponses efficaces, à tester et expérimenter des nouvelles approches sur des besoins non couverts ou identifiés.

Les actions commencées avant la notification d'attribution ne seront pas prises en compte.

Les démarches partenariales entre structures, les projets se déroulant sur l'ensemble de l'année.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs, d'une durée maximale de trois ans, peuvent être mobilisées pour les projets dont la continuité et la structuration justifient un engagement dans la durée. Leur mise en place demeure toutefois conditionnée au respect strict des objectifs du contrat de ville, à la cohérence du projet avec les besoins identifiés sur le quartier et à la capacité du porteur à assurer un suivi rigoureux des actions. Par ailleurs, si les objectifs fixés ne sont pas atteints au terme de la première année la convention pourra être suspendue.

Les subventions allouées en 2025 ne sont pas automatiquement reconduites.

V- Conditions d'éligibilités des projets :

Outre la prise en compte des priorités du Contrat de Ville 2026, la sélection des projets qui sera effectuée prendra en considération le respect des critères suivants, à ordonner par ordre de priorité :

- La demande de subvention ne peut excéder 80 % maximum du montant total de l'action ;
- Les moyens mis en œuvre afin de repérer et mobiliser le public concerné par l'action ;
- La qualité de l'intervention proposée ;
- La prise en compte et la mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs ;
- La cohérence financière et la recherche de cofinancement (droit commun) ;
- La capacité à présenter et à mettre en œuvre des indicateurs qualitatifs et quantitatifs ;
- Les dépenses de « fonctionnement » liées à l'action ne peuvent dépasser 25 % du budget total de l'action ;

Sont exclus de cet appel à projets et des dépenses éligibles :

- les aides au fonctionnement annuel ;
- les manifestations ou événements à but lucratif ou à caractère religieux, politique ou syndical ;
- les dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seraient étrangères ou disproportionnées au regard du but à atteindre.

VI- Conditions de dépôts des dossiers :

Etape 1 :

Vous devez saisir votre demande sur le portail DAUPHIN de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) **Adresse du site :** <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

- Si vous disposez d'un compte DAUPHIN, connectez-vous avec votre identifiant et votre mot de passe ;
- Sinon, cliquez sur « créer un compte ».

Pour vous aider dans la saisie, un guide USAGERS est disponible sur le site de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

(Dans l'encadré Les programmes, cliquez sur Politique de la ville Nos programmes, puis dans l'encadré Les subventions, cliquez sur Consulter, enfin dans l'encadré Résumé, cliquez sur Ressources).

Pour tout problème d'ordre technique, un service d'accompagnement est à votre disposition :

Par Mail : support.P147@experisfrance.fr Par Téléphone : 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h00)

Vous déposez une demande auprès de l'Etat (via le portail DAUPHIN), par action :

- Choix du téléservice : cocher « **Subvention Politique de la Ville** » ;
- Sélectionner **2A-CC Sud Corse** ;
- Pour faire une demande de financement Etat, sélectionner le financeur **2A-ETAT-POLITIQUE VILLE** ;
- Les pièces justificatives sont demandées par DAUPHIN en fonction du statut de la structure :

RIB, statuts, liste des dirigeants de la structure, attestation d'assurance, comptes annuels de l'année 2023, rapport du commissaire aux comptes (obligatoire pour les structures percevant au moins 153000 euros de subventions publiques), budget prévisionnel de la structure pour l'année 2026, attestation sur l'honneur, délégation de signature de la personne qui a signé l'attestation sur l'honneur.

Le BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur.

Veillez à détailler dans le CERFA :

- quartier concerné (Pifano – La Marine) ;
- description du projet (activités proposées, rôle des bénéficiaires) ;
- durée du projet (dates de réalisation, nombre de séances / heures) ;

- nom des partenaires ;
- moyens humains et techniques mis à disposition ;
- méthodes d'évaluation.

- Le descriptif de l'action doit être à la forme impersonnelle et synthétique (15/20 lignes), ne pas contenir d'abréviations ni de phrases en majuscules.
- Veuillez vérifier avant tout dépôt dans DAUPHIN que vos coordonnées, RIB, SIRET et n° CHORUS soient corrects.
- Tout autre document ou pièce justificative sollicitée par le service instructeur.

La non-transmission d'un document mentionné et/ou d'une pièce justificative attestant d'une dépense est susceptible de remettre en cause l'octroi de l'aide publique.
Un dossier CERFA sera automatiquement généré sur l'application.

Votre contact technique auprès de la DDETSPP (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) Lucy ANGELI 04.95.50.39.52. Mail : lucy.angeli@corse-du-sud.gouv.fr

Adresse postale : 18, avenue Colonel Colonna d'Ornano – CS 10 005 – 20704 Ajaccio Cedex 9

Etape 2 :

Imprimer votre CERFA généré automatiquement sur le portail Dauphin et transmettre la référence du dossier à l'adresse électronique suivante :
ddetspp-cohesion@corse-du-sud.gouv.fr

Tout dossier n'ayant pas été préalablement déposé en ligne ne pourra pas être instruit par les services de l'Etat.

Etape 3 :

Transmettre votre CERFA généré sur DAUPHIN et le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques à :

- Mme Celine Charchali - Direction des solidarités, de la santé et du social

En charge du Contrat de ville : direction.3S@portivechju.corsica

- Mme Audrey Beretti - Communauté de communes : economie@cc-sudcorse.fr (développement économique)
- Mme Vannina Saget- déléguée du préfet à la politique de la ville- préfecture de Corse du Sud : vannina.saget@corse-du-sud.gouv.fr

Date limite de dépôt des projets
27 février 2026